

Rapport de présentation

TOME 6

Glossaire

SOMMAIRE

GLOSSAIRE.....	5
A.....	5
B.....	5
C.....	6
D.....	7
E.....	8
F.....	10
G.....	10
H.....	10
I.....	11
L.....	12
M.....	12
N.....	13
P.....	13
R.....	14
S.....	14
T.....	16
U.....	16
V.....	16
Z.....	17
LISTE DES ACRONYMES	18

GLOSSAIRE

A

Actif occupé : Ensemble des personnes ayant un emploi.

Activités présentielle : Activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Activités productives : Activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone de production et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Adaptation au changement climatique : Ajustement d'un système à des changements climatiques (y compris la variabilité climatique et les extrêmes) afin d'atténuer les dommages potentiels, de tirer parti des opportunités ou de faire face aux conséquences.

Aquifère : Formation géologique composée de roches perméables (formations poreuses et/ou fissurées) contenant de l'eau en quantité significative. L'aquifère comporte une zone saturée (ensemble du milieu solide et de l'eau contenue) suffisamment conductrice d'eau souterraine pour permettre l'écoulement significatif d'une nappe souterraine et le captage de quantités d'eau appréciables (drainage, pompe...).

Aire urbaine : Ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain (unité urbaine) de plus de 10 000 emplois, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40% de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci. On parle de « moyenne aire urbaine » lorsque le pôle urbain présente entre 5 000 à 10 000 emplois et de « petite aire urbaine » lorsqu'il présente 1 500 à 5 000 emplois.

Aléa : Cf. Risque majeur.

Amphihalin : Espèce migrant entre un milieu maritime et un milieu dulçaquicole (milieu d'eau douce).

Artificialisation des sols : Altération durable de tout ou partie des fonctions écologiques d'un sol, en particulier de ses fonctions biologiques, hydriques et climatiques, ainsi que de son potentiel agronomique par son occupation ou son usage (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

Artificialisation nette des sols : L'artificialisation nette des sols est définie comme le solde de l'artificialisation et de la renaturation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés (article L. 101-2-1 du Code de l'Urbanisme, en vigueur en mars 2022).

Assainissement autonome / non collectif : L'assainissement non collectif désigne les installations individuelles de traitement des eaux domestiques. Ces dispositifs concernent les habitations qui ne sont pas desservies par un réseau public de collecte des eaux usées et qui doivent en conséquence traiter elles-mêmes leurs eaux usées avant de les rejeter dans le milieu naturel.

Atténuation du changement climatique : Action contribuant à stabiliser ou à réduire les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère pour réduire les risques que génère le changement climatique.

Autoconsommation énergétique : L'autoconsommation énergétique consiste à consommer directement l'énergie que l'on produit via des systèmes de production d'énergie renouvelable. Cette énergie produite n'est donc pas injectée dans les réseaux d'Enedis.

B

Bassin de vie : Le bassin de vie constitue le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et aux services les plus courants.

Besoins quotidiens : Achats de produits courants, d'alimentation (épicerie, produits frais), de presse, de santé... réalisés au plus près des lieux de résidence (centre-ville, centralités,

quartiers résidentiels...) avec une fréquence importante.

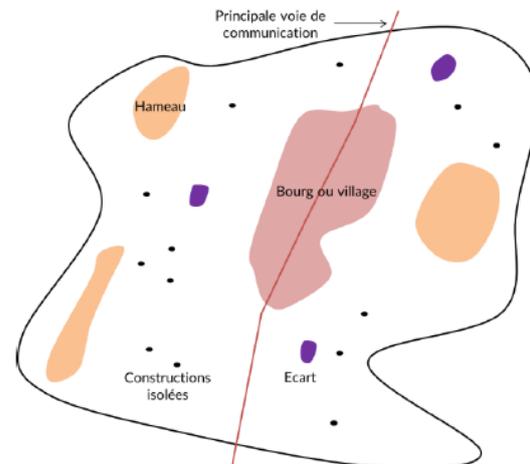
Besoins hebdomadaires : Achats de produits de grande consommation (alimentaire, droguerie, parfumerie, hygiène...) réalisés dans les commerces de centre-ville et de périphérie (généralement des grandes surfaces) des grands centres urbains et des communes de taille intermédiaire avec une fréquence d'achat régulière.

Besoins occasionnels : Achats d'équipements de la personne, de petit et gros électroménagers, d'équipements courants de la maison (bricolage, jardinerie...), de biens culturels et de loisirs réalisés de manière ponctuelle dans les grands centres urbains (centre-ville, centre commerciaux et zones commerciales de périphérie).

Biodiversité « ordinaire » : La biodiversité dite « ordinaire » désigne la biodiversité qui nous entoure au quotidien, dans les jardins, sur des parcelles agricoles, au bord des routes et chemins, dans les parcs urbains... Elle a autant d'importance que la biodiversité dite « remarquable » (milieux naturels exceptionnels, espèces emblématiques ou rares...), notamment par les services qu'elle rend directement ou indirectement à l'homme.

Bourg : Un bourg constitue toute unité de vie structurée généralement autour d'une église paroissiale et d'équipements ou d'espaces de rencontre animant la vie locale. Leur niveau d'équipement permet à minima la satisfaction des besoins courants de leurs habitants. A noter que, sur le territoire du SCoT de Gascogne, une commune peut être composée soit d'un bourg soit d'un ou plusieurs villages, selon la taille de la commune, sa configuration et son niveau d'équipement.

Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



C

Calcicole : Végétation se rencontrant exclusivement ou préférentiellement sur les sols riches en calcium et ne supportant pas les terrains acides.

Centralité : Espace géomorphologique d'une commune qui concentre les fonctions de services à la population (éducation, culture, services publics), de commerce et de loisirs.

Cogénération : Production conjointe de chaleur et d'énergie mécanique, généralement transformée en électricité, à partir d'une même source d'énergie (déchets, biomasse...).

Collecte sélective : Collecte visant à ramasser les déchets ménagers pré-triés par les producteurs ou usagers (verre, papiers, cartons, journaux, magazines, plastiques, déchets fermentescibles, etc.) dans le but de les valoriser dans des unités de traitement spécifiques.

Conception bioclimatique : On parle de conception bioclimatique lorsque l'architecture du projet est adaptée en fonction des caractéristiques et particularités du lieu d'implantation, afin d'en tirer le bénéfice des avantages et de se prémunir des désavantages et contraintes. L'objectif principal est d'obtenir le confort d'ambiance recherché de manière la plus naturelle possible en utilisant les moyens architecturaux, les énergies renouvelables disponibles et en utilisant le moins possible les moyens techniques mécanisés et les énergies extérieures au site. Ces stratégies et techniques

architecturales cherchent notamment à profiter au maximum du soleil en hiver et de s'en protéger durant l'été. C'est pour cela que l'on parle également d'architecture « solaire » ou « passive ».

Cône de vue : Cône angulaire sous lequel est vu un site à partir d'un point de vue particulier.

Commission Départementale d'Aménagement Commercial : Instance départementale sollicitée pour se prononcer sur les autorisations d'exploitation commerciale. Elle examine les projets de création ou d'extension de magasins de commerce de détail supérieurs à 1 000 m² de surface de vente. Elle examine également, sur demande du maire ou de l'autorité compétente en matière d'autorisation d'urbanisme pour les communes de moins de 20 000 habitants ou de l'établissement porteur de SCoT, les autorisations pour les commerces dont les surfaces sont comprises entre 300 et 1 000 m², sauf si le commerce est localisé dans un périmètre d'Opération de Revitalisation des Territoires (ORT).

Commerce : Le commerce regroupe les unités statistiques (entreprises, unités légales ou établissements) dont l'activité principale consiste à revendre des marchandises achetées à des tiers, sans les transformer. Cette activité peut comporter accessoirement des activités de production. L'activité des intermédiaires du commerce, qui mettent en rapport les acheteurs et les vendeurs (ou bien exécutent des opérations commerciales pour le compte d'un tiers), sans être propriétaires des produits concernés, fait partie du commerce.

Commerce de flux : Le commerce de flux est un modèle commercial visant à implanter des enseignes au plus près des cheminements des consommateurs. Ainsi, les routes, gares, aéroports, pôles d'échanges multimodaux... constituent des zones de transit au sein desquelles les clients potentiels sont nombreux.

Compatibilité : Le rapport de compatibilité impose le respect de l'esprit de la règle supérieure. Le document ou projet est dit compatible lorsqu'il n'est pas contraire aux règles supérieures et qu'il contribue même partiellement à la mise en œuvre du document supra-territorial. Les relations hiérarchiques entre les différents documents et procédures d'urbanisme et d'aménagement sont fixées par le Code de l'Urbanisme.

Conformité : Le rapport de conformité impose le strict respect de la règle supérieure. Les relations hiérarchiques entre les différents documents et procédures d'urbanisme et d'aménagement sont fixées par le Code de l'Urbanisme.

Consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers : Création ou extension effective d'espaces urbanisés sur un territoire concerné (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Continuités écologiques : Les continuités écologiques constituent l'association de réservoirs de biodiversité et de corridors écologiques. Elles sont considérées comme fonctionnelles lorsqu'elles sont constituées de milieux à caractères naturels diversifiés et favorables au déplacement des espèces et lorsqu'elles sont peu fragmentées.

Continuités longitudinales des cours d'eau : Les continuités longitudinales des cours d'eau concernent l'écoulement des eaux de l'amont vers l'aval.

Continuités latérales des cours d'eau : Les continuités latérales des cours d'eau concernent la connexion du cours d'eau avec son lit majeur, ses annexes hydrauliques, ses berges et sa ripisylve.

Corridors écologiques : Les corridors écologiques constituent les voies de déplacement empruntées par la faune et la flore qui relient les réservoirs de biodiversité.

Coupure d'urbanisation : Espace agro-naturel de taille suffisante ou significative par rapport à l'environnement entre deux parties urbanisées. L'existence ancienne de constructions isolées ne lui enlève pas le caractère de coupure d'urbanisation.

D

Dent creuse : La notion de « dent creuse » désigne un espace non construit et entouré de parcelles bâties. Il s'agit de parcelles pouvant résulter d'une ancienne zone agricole où une unique parcelle est restée vierge de constructions, de la démolition d'un édifice ou encore d'un terrain vague.

Développement durable : Le développement durable est « *un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs* », citation de Mme Gro Harlem Brundtland, Premier Ministre norvégien (1987). En 1992, le Sommet de la Terre à Rio de Janeiro, tenu sous l'égide des Nations Unies, officialise la notion de développement durable et celle des trois piliers (économie/écologie/social) : un développement économiquement efficace, socialement équitable et écologiquement soutenable.

Développement endogène : Capacité du territoire à mobiliser ses facteurs locaux de développement (infrastructures de transport, offre foncière et immobilière, politique fiscale...) et son écosystème existant (tissu d'entreprises, tissu associatif, communauté scientifique...) pour générer de la croissance « interne ». Cela renvoie à l'enjeu des nouveaux modèles de développement économique (économie circulaire / économie des circuits courts / économie de la fonctionnalité) fonctionnant sur des « boucles locales » et assurant des retombées économiques sur le territoire.

Développement exogène : Par opposition au développement endogène, le développement « exogène » repose sur la capacité du territoire à attirer des entreprises, des talents, des investisseurs... qui y sont « extérieurs ». Ce modèle repose également sur la capacité du territoire à valoriser, en dehors de lui-même, la production de biens et services générés en interne. Ce modèle de développement s'appuie sur la densité des échanges et des interactions avec des agents économiques localisés en dehors du territoire.

Document de planification : La planification territoriale traduit une vision de l'aménagement durable d'un territoire, à plus ou moins long terme. Son objectif principal est de faire émerger un projet d'aménagement tout en conciliant les différents enjeux territoriaux. Plusieurs documents de planification permettent, à différentes échelles, de formaliser le projet de territoire, tout en portant les principales politiques nationales. Il s'agit à la fois des documents d'urbanisme mais aussi des documents sectoriels, portant sur certaines politiques publiques, tels que les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH), les Plans Climat Air Énergie Territoriaux (PCAET) ou les Plans De Mobilité (PDM).

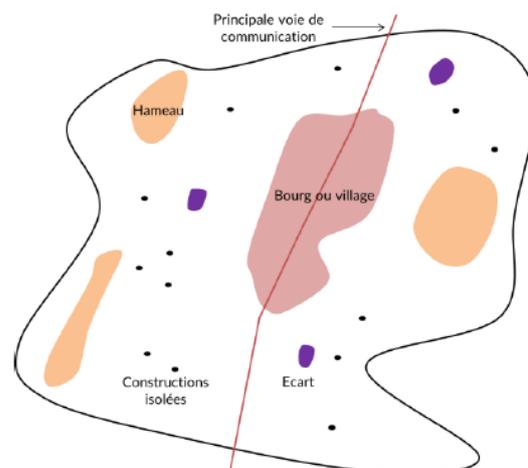
Document d'urbanisme : Les documents d'urbanisme visent à planifier et organiser l'urbanisation et l'aménagement d'un territoire. Ils peuvent être élaborés à l'échelle d'un bassin de vie, d'une agglomération, d'une intercommunalité ou d'une commune. Il s'agit des Schémas de Cohérence territoriale (SCoT), Plans Locaux d'Urbanisme (PLU), des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi), des cartes communales mais aussi des Directives Territoriales d'Aménagement et de Développement Durable (DTADD).

Drive : Un drive constitue un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique, organisé pour l'accès en automobile. La création ou l'extension de drive sont soumis à autorisation d'exploitation commerciale (article L. 752-1 du Code de Commerce, en vigueur en mars 2022). Cette autorisation est accordée par piste de ravitaillement et par mètre carré d'emprise au sol des surfaces, bâties ou non, affectées au retrait des marchandises.

E

Ecart : Un écart est généralement constitué autour d'une exploitation agricole, en activité ou non. Il s'agit d'un ensemble bâti constitutif initialement d'une seule ferme mais dont les besoins d'exploitation ou l'évolution des modes de vie a entraîné la construction de nouveaux bâtiments (ancienne ferme, nouvelle habitation plus récente, granges, dépendances...).

Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



Economie circulaire : Organisation d'activités économiques et sociales recourant à des modes de production, de consommation et d'échange fondés sur l'écoconception, la réparation, le réemploi et le recyclage, et visant à diminuer les ressources utilisées ainsi que les dommages causés à l'environnement.

Economie sociale et solidaire : Reconnue par la loi du 31 juillet 2014 (loi n°2014-856), l'économie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures qui cherchent à concilier utilité sociale, solidarité, performance économique et gouvernance démocratique, avec pour ambition de créer des emplois, de développer une plus grande cohésion sociale et de répondre à des besoins d'intérêt général.

Emploi présentiel : Ensemble des emplois liés aux activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.

Emploi productif : Ensemble des emplois liés aux activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone de production et des activités de services tournées principalement vers les entreprises de cette sphère.

Energie renouvelable et de récupération : L'énergie produite à partir de sources renouvelables ou de récupération, dite « énergie renouvelable », est une énergie produite à partir de sources non fossiles renouvelables, à savoir l'énergie éolienne, l'énergie solaire thermique ou photovoltaïque, l'énergie géothermique, l'énergie ambiante, l'énergie marémotrice, houlomotrice et les autres énergies marines, l'énergie hydroélectrique, la biomasse (dont le bois-énergie), les gaz de décharge, les gaz des stations d'épuration d'eaux usées et le biogaz (article L. 211-2 du Code de l'Energie, en vigueur en mars 2022).

Engin de déplacement personnel : Véhicule sans place assise, conçu et construit pour le déplacement d'une seule personne et dépourvu de tout aménagement destiné au transport de marchandises, équipé d'un moteur non thermique ou d'une assistance non thermique et dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 6 km/h et ne dépasse pas 25 km/h (article R. 311-1 du Code de la Route, en vigueur en mars 2022). Il s'agit notamment des

trottinettes et patinettes électriques, les gyropodes, les monoroues ou les hoverboards.

Entrée de ville ou de village : Les entrées de ville ou de village désignent l'urbanisation qui se développe de part et d'autre des principales voies d'accès à une commune, conséquence des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution des modes de vie.

Enveloppe urbaine : Le tracé de l'enveloppe urbaine permet de délimiter les espaces déjà artificialisés d'un territoire, à l'intérieur desquels la construction se fait en densification et à l'extérieur desquels ils se font en extension. L'enveloppe urbaine est tracée autour de tous les espaces artificialisés contigus (bâties, parkings, places, jardins aménagés...). Elle peut inclure des espaces libres enclavés (dents creuses). En cas de discontinuité des espaces artificialisés, une commune peut comporter plusieurs enveloppes urbaines.

Équipement et service structurant : Terme qui recouvre les équipements et services répondant à un usage exceptionnel et rayonnant à l'échelle de l'ensemble du territoire du SCoT de Gascogne (groupement hospitalier de territoire, grand centre culturel ou de sport, centre administratif...).

Équipement et service supérieur : Terme qui recouvre les équipements et services répondant à un besoin occasionnel et qui rayonnent à une échelle intercommunale ou à l'échelle d'un bassin de vie (lycées, médiathèques, cinémas, piscines...).

Équipement et service intermédiaire : Terme qui comprend des équipements et services d'un usage relativement fréquent et qui rayonnent à une échelle plus large, notamment intercommunale (collèges...).

Équipement et service de proximité : Terme qui recouvre les équipements et services du quotidien les plus courants (écoles élémentaires, médecins généralistes, bureaux de poste...).

Espace alluvial : Terme générique désignant d'une façon générale l'espace construit en fond de vallée par le dépôt des alluvions d'une rivière. Au sens large, il inclut les différents milieux et zonages associés : lit mineur, lit majeur, espace de liberté, annexes, etc.

Espace artificialisé : Un espace artificialisé constitue une surface dont les sols sont soit imperméabilisés en raison du bâti ou d'un revêtement, soit stabilisés et compactés, soit constitués de matériaux composites (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Espace non artificialisé : Un espace non artificialisé constitue une surface soit naturelle, nue ou couverte d'eau, soit végétalisée, constituant un habitat naturel ou utilisée à usage de cultures (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

Espèce exotique envahissante / Espèce invasive : Une espèce exotique envahissante est une espèce exotique, dite aussi allochtone ou non indigène, dont l'introduction par l'homme, volontaire ou fortuite, sur un territoire menace les écosystèmes, les habitats naturels ou les espèces indigènes avec des conséquences écologiques, économiques et/ou sanitaires négatives.

Etalement urbain : Extension des territoires urbanisés (habitat, activités, infrastructures...) sur des espaces naturels, agricoles ou forestiers. Qu'elles soient en « taches d'huile » (dilution massive des tissus urbains existants) ou en « doigts de gant » (développement le long des axes de communications), ces extensions concourent à la régression des espaces naturels agricoles et forestiers présents sur le territoire.

Etiage : Niveau moyen le plus bas d'un cours d'eau.

Evapotranspiration potentielle : Quantité d'eau susceptible d'être évaporée sous un climat donné par un couvert végétal continu bien alimenté en eau. Elle s'exprime en hauteur d'eau.

Evapotranspiration réelle : Quantité totale d'eau qui s'évapore du sol ou du substrat et des plantes lorsque le sol est à son taux d'humidité naturel.

Excursionniste : Personne de passage pour la journée, à plus de 100 km de son domicile.

F

Filière : Une filière désigne l'ensemble des activités complémentaires qui concourent, d'amont en aval, à la réalisation d'un produit fini. On parle ainsi de filière électronique (du silicium

à l'ordinateur en passant par les composants) ou de filière automobile (de l'acier au véhicule en passant par les équipements).

Friche : Tout bien ou droit immobilier, bâti ou non bâti, inutilisé et dont l'état, la configuration ou l'occupation totale ou partielle ne permet pas un réemploi sans un aménagement ou des travaux préalables (loi Climat & Résilience du 22 août 2021).

G

Grande surface commerciale : Les grandes surfaces commerciales recouvrent les points de vente au détail de plus de 300 m² de surfaces de vente.

Grand Site d'Occitanie : Labellisation régionale identifiant des lieux de forte notoriété doté d'un patrimoine architectural et/ou naturel remarquable ou d'un site culturel (événementiel culturel pérenne) de rayonnement international et disposant tout particulièrement d'une ou plusieurs composante(s) à caractère exceptionnel. Les objectifs principaux de ces Grands Sites d'Occitanie sont de pérenniser et de créer des emplois en stimulant l'activité au sein des territoires, de développer la notoriété et l'attractivité de la destination Occitanie, d'impulser une dynamique de préservation, de valorisation, de médiation culturelle et patrimoniale dans les cœurs emblématiques des grands sites, d'innover dans les nouvelles approches artistiques, numériques et ludiques du patrimoine, de structurer une offre de qualité et de préserver la qualité de vie des habitants.

H

Habitat indigne : Constituent un habitat indigne les locaux ou les installations utilisés aux fins d'habitation et impropres par nature à cet usage, ainsi que les logements dont l'état, ou celui du bâtiment dans lequel ils sont situés, expose les occupants à des risques manifestes, pouvant porter atteinte à leur sécurité physique ou à leur santé (loi du 31 mai 1990).

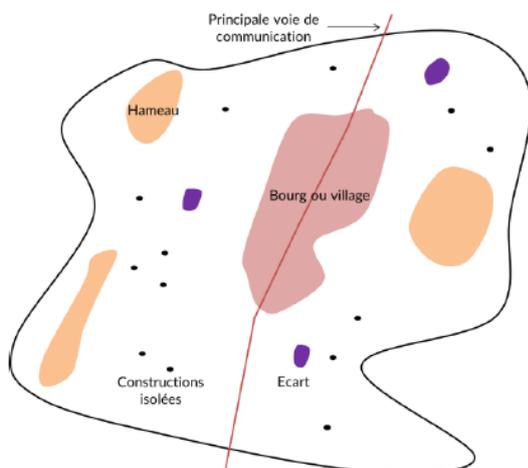
Habitat démontable : Sont regardées comme des résidences démontables constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs les installations sans fondation disposant d'équipements intérieurs ou extérieurs et pouvant être autonomes vis-à-vis des réseaux publics. Elles sont destinées à l'habitation et occupées à titre de résidence principale au moins huit mois par an. Ces résidences ainsi que leurs équipements extérieurs, sont à tout moment, facilement et rapidement démontables (article R. 111-51 du Code de l'Urbanisme, en vigueur en mars 2022).

Habitat léger de loisirs : Est regardée comme habitat léger de loisirs une construction démontable ou transportable, destinée à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir, et régie par les articles R. 111-37 et suivants du Code de l'Urbanisme (en vigueur en mars 2022). L'habitat léger de loisir est soumis à plusieurs critères d'implantation en lien avec les activités touristiques.

Hameau : Constitué de quelques constructions (habitations mais aussi bâtiments à usage agricole...), le hameau est distinct du centre-bourg ou du village.

Hameau structurant : Constitué de constructions autour d'un noyau ancien souvent d'origine agricole, le hameau structurant se différencie du hameau de par sa structuration autour d'espaces collectifs publics et par la présence d'équipements et / ou sa localisation sur un axe important de circulation. De plus, il se différencie du hameau également de par sa taille (nombre d'habitations).

Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



Hébergement marchand : Etablissement faisant l'objet d'une exploitation commerciale, destiné à fournir une prestation d'hébergement (hôtel, camping, meublé touristique, gîte rural, chambre d'hôte...).

Hébergement non marchand : Résidence secondaire personnelle, résidence principale ou secondaire de parents ou amis.

Hydro-écorégion : Zone homogène du point de vue de la géologie, du relief et du climat. C'est l'un des principaux critères utilisés dans la typologie et la délimitation des masses d'eau de surface.

I

Ilot de chaleur urbain / îlot de fraîcheur : L'ilot de chaleur urbain se caractérise par une accumulation, pendant la journée et dans certains secteurs de la ville, de chaleur du fait de l'aménagement de celle-ci (densité, orientation des bâtiments, plan des rues), de la nature des matériaux des bâtiments et des sols et de la présence de surfaces végétalisées et hydrauliques constituant à contrario des îlots de fraîcheurs. Les températures relevées sont ainsi supérieures à celles des zones rurales, y compris la nuit.

Indice de chômage ressenti : Nombre de personnes se déclarant au chômage rapporté à la population active. Le taux de chômage officiel n'est disponible qu'à l'échelle des zones d'emploi.

Indice de jeunesse : Rapport entre la population âgée de moins de 20 ans et celle de 60 ans et plus. Un indice autour de 100 indique que les 60 ans et plus et les moins de 20 ans sont présents dans à peu près les mêmes proportions sur le territoire ; plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux personnes âgées.

Indice de vieillesse : Terme exprimant le rapport entre la population âgée de 65 ans et plus et la population de moins de 20 ans. Plus l'indice est faible plus le rapport est favorable aux jeunes.

Installation agrivoltaïque : Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil, dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils permettent de maintenir ou de développer durablement une production

agricole (Projet de loi en faveur du développement de l'agrivoltaïsme).

IRRAGADOUR : Organisme Unique de Gestion Collective des prélèvements d'eau à usage d'irrigation agricole dans le Bassin de l'Adour et plus précisément sur la Zone de Répartition des Eaux de ce bassin.

L

Lieu de vie : Emplacement où se déroulent les activités quotidiennes : fonctions « habiter », « travailler », « consommer », etc.

Logement social : Un logement social est un logement construit avec l'aide de l'État et qui est soumis à des règles de construction, de gestion et d'attributions précises. Les loyers sont également réglementés et l'accès au logement conditionné à des ressources maximales.

Les logements financés par le Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI), sont attribués aux locataires en situation de grande précarité.

Les logements financés par le Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) correspondent aux locations HLM (habitation à loyer modéré).

Les logements PLS sont financés par le Prêt Locatif Social et les logements PLI par le Prêt Locatif Intermédiaire. Ces logements sont attribués aux candidats locataires ne pouvant prétendre aux locations HLM mais ne disposant pas de revenus suffisants pour se loger dans le privé.

Logement vacant : Logement inoccupé à la date du recensement. Trois catégories principales sont à distinguer : les logements disponibles proposés sur le marché, neufs ou ancien ; les logements provisoirement indisponibles faisant l'objet de travaux ou en attente de règlement de succession ; les logements hors marché, destinés à disparaître (désaffectation, démolition) ou sans affectation définie.

Lutte contre le changement climatique : Le changement climatique correspond à une variation du climat due à des facteurs naturels ou humains (JORF n°0087 du 12 avril 2009). La lutte contre le changement climatique comprend deux volets indissociables : l'atténuation du phénomène et l'adaptation à ses effets prévisibles.

M

Marketing territorial : Le marketing territorial regroupe l'ensemble des techniques de marketing visant à travailler et communiquer sur l'attractivité d'un territoire afin d'en favoriser le développement économique. Souvent utilisé par les agences de développement économique départementales ou locales, il se fait essentiellement à destination des décideurs économiques nationaux ou internationaux. Dans ce cas, l'objectif du marketing territorial est généralement de favoriser l'implantation de nouvelles entreprises ou unités de production, sources d'emplois et de revenus fiscaux.

Masse d'eau : Découpage élémentaire des milieux aquatiques destinée à être l'unité d'évaluation de la Directive Cadre sur l'Eau, 2000/60/CE. Les masses d'eau sont regroupées en types homogènes qui servent de base à la définition de la notion de bon état.

Masse d'eau superficielle : Partie distincte et significative des eaux de surface, tel qu'un lac, un réservoir, une rivière, un fleuve ou un canal, une partie de rivière, de fleuve ou de canal, une eau de transition ou une portion d'eaux côtières. Pour les cours d'eau, la délimitation des masses d'eau est basée principalement sur la taille du cours d'eau et la notion d'hydro-écorégion.

Masse d'eau souterraine : Volume distinct d'eau souterraine à l'intérieur d'un ou de plusieurs aquifères.

Ménage : Au sens statistique du terme, un ménage désigne l'ensemble des occupants d'un même logement et peut être composé d'une seule personne. Ces personnes ne sont pas nécessairement unies par des liens de parenté (ex : cohabitation). Le nombre de ménages est égal au nombre de résidences principales.

Métropolisation : Processus de concentration de populations, d'activités et de valeurs dans des ensembles urbains de grandes tailles. Lié à la globalisation de l'économie, à la généralisation des échanges de toute nature et à la transformation des modes de vie, ce processus socio-économique affecte la ville, à la fois dans ses formes et dans ses fonctions, à l'échelle régionale, nationale et mondiale.

Mode actif / mode doux : Mode de déplacement ne générant pas d'émissions polluantes ou de gaz à effet de serre dans l'air et faisant appel à l'énergie musculaire, telle que la marche à pied et le vélo, mais aussi la trottinette, les rollers, etc.

N

Nature en ville : Ensemble des espaces de nature au sein des tissus bâtis (parcs urbains, jardins publics, jardins partagés, jardins ouvriers, jardins privés, délaissés, murs et toitures végétalisés, arbres d'alignement, cours d'eau et canaux, etc.).

Nuisance olfactive : Une nuisance olfactive est un trouble dû à une odeur. La Loi sur l'Air et l'Utilisation Rationnelle de l'Énergie (LAURE) de 1996 reconnaît à chacun « le droit de respirer un air qui ne nuise pas à sa santé » et reconnaît comme pollution « toute substance susceptible de provoquer des nuisances olfactives excessives ».

P

Parcours résidentiel : Le parcours résidentiel consiste à accompagner les locataires tout au long de leur vie en leur proposant des logements adaptés à leur situation (revenus, etc.), aux évolutions de la famille (naissance, départ d'un enfant, décès, etc.) et en fonction de leur âge (logement adapté à une moindre mobilité, etc.), en facilitant les mutations au sein du parc de logements.

Point relais : Un point permanent de retrait par la clientèle d'achats au détail commandés par voie télématique et intégré à un magasin de détail ouvert au public.

Pôle commercial : Un pôle commercial est défini par au moins deux commerces de plus de 300 m² de surface de vente soumis à autorisation, distants de moins de 150 mètres l'un de l'autre.

Pôle d'échanges multimodal : Un pôle d'échanges multimodal constitue un lieu d'échanges où se connectent différents modes de transports (train, métro, bus, circulations douces...). Il permet de faciliter les correspondances, tant pour les liaisons de proximité que pour les déplacements nationaux

et internationaux, tout en offrant des services adaptés aux besoins de tous les usagers.

Pôle de services intermédiaires : Commune disposant d'au moins 50% des 34 services de la gamme intermédiaire, au sens de la Base Permanente des Equipements développée par l'INSEE.

Pôle de proximité : Commune disposant d'au moins 30% des services de la gamme de proximité, au sens de la Base Permanente des Equipements développée par l'INSEE.

Population active : Ensemble des personnes en âge de travailler (15-64 ans) qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi ou qu'elles soient au chômage.

Population municipale : La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle au sein du territoire communal, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant dans une habitation mobile recensée sur le territoire communal.

PM₁₀ : Particules dont le diamètre aérodynamique est inférieur à 10 micromètres.

PM_{2,5} : Particules dont le diamètre est inférieur à 2,5 micromètres.

Prise en compte : La notion de « prise en compte » implique une obligation de compatibilité avec les orientations fondamentales de la norme supérieure, avec une dérogation possible pour des motifs justifiés (Conseil d'Etat, 9 juin 2004, 28 juillet 2004 et 17 mars 2010). Les relations hiérarchiques entre les différents documents et procédures d'urbanisme et d'aménagement sont fixées par le Code de l'Urbanisme.

Production domestique / non domestique des énergies renouvelables : La production d'énergie renouvelable peut être réalisée pour un usage domestique ou pour un usage industriel (non-domestique).

Projet d'aménagement : Les projets d'aménagement sont entendus, dans le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT de Gascogne, comme les opérations d'aménagement mentionnées aux articles L.

142-1 et R. 142-1 du Code de l'Urbanisme (en vigueur en mars 2022).

Puits de carbone : Système naturel ou artificiel permettant de capter et de stocker une quantité significative de dioxyde de carbone présent dans l'atmosphère, de manière à en limiter la concentration.

R

Ratio habitants/emplois : Indicateur visant à caractériser la vocation d'un territoire : résidentielle ou économique. Le ratio est considéré « favorable » pour le territoire jusqu'à 3/3,5, c'est-à-dire qu'il présente les attributs d'un pôle économique susceptible d'offrir des emplois à sa population résidente. Au-delà de 3,5 et à mesure que le ratio s'élève, le territoire présente davantage un profil « résidentiel » faiblement doté en emplois.

Réduction des déchets à la source : Ensemble des mesures et des actions qui, de la conception à la distribution d'un produit, visent à réduire la diversité, la quantité et la nocivité des déchets.

Renaturation : La renaturation d'un sol, ou désartificialisation, consiste en des actions ou des opérations de restauration ou d'amélioration de la fonctionnalité d'un sol, ayant pour effet de transformer un sol artificialisé en un sol non artificialisé (loi Climat et Résilience du 22 août 2021).

Renouvellement urbain : Toute démolition d'un bâtiment existant et reconstruction d'un autre bâtiment, qu'il y ait ou non augmentation de surface de plancher ou du nombre de logements, est considérée comme du renouvellement urbain.

Réservoir de biodiversité : Les réservoirs de biodiversité représentent les zones vitales, riches en biodiversité, où les individus peuvent réaliser l'ensemble de leur cycle de vie (reproduction, alimentation, abri...).

Risque majeur : Un risque majeur est la possibilité d'un événement d'origine naturelle ou anthropique, dont les effets sont susceptibles de porter atteinte à des enjeux humains, économiques, environnementaux ou culturels. L'existence d'un risque majeur est liée :

- D'une part à la présence d'un aléa, événement qui est la manifestation d'un phénomène naturel ou anthropique. L'aléa se caractérise par l'intensité du phénomène et son occurrence prévisible (probabilité de survenue).
- D'autre part à l'existence d'enjeux, qui représentent l'ensemble des personnes et des biens pouvant être affectés par un phénomène. Les enjeux sont caractérisés par leur importance (nombre et nature) et leur vulnérabilité (résistance) vis-à-vis du phénomène.

Le risque majeur se caractérise par sa faible fréquence, sa gravité et l'incapacité de la société exposée à surpasser l'événement.

Ainsi : Aléa x Enjeu = Risque

Risque naturel majeur : Risque lié à un aléa d'origine naturelle dont les effets prévisibles mettent en jeu un grand nombre de personnes, des dommages importants et dépassent les capacités de réaction des instances directement concernées.

Risque technologique majeur : Événement accidentel se produisant sur un site industriel, un site nucléaire ou dans le cadre d'un transport de matières dangereuses, et entraînant des conséquences immédiates graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens ou l'environnement.

S

Séquence Eviter-Réduire-Compenser : La séquence « Eviter-Réduire-Compenser » est une déclinaison technique et opérationnelle des engagements internationaux, communautaires ou nationaux pris par la France en matière de préservation des milieux naturels. Introduite en droit français par la loi relative à la protection de la nature de 1976, elle vise à concilier développement économique et enjeux environnementaux, en constituant le fil conducteur d'intégration de l'environnement dans les documents de planification et les projets d'aménagements du territoire. Elle vise ainsi à éviter les atteintes à l'environnement, à réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et à compenser les effets notables qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits. Elle s'applique aux projets et aux plans et programmes soumis à évaluation

environnementale ainsi qu'aux projets soumis à diverses procédures au titre du Code de l'Environnement (autorisation environnementale, dérogation à la protection des espèces, évaluation des incidences Natura 2000, etc.).

Silver économie : La silver économie est l'économie au service des personnes âgées. Elle vise à encourager les innovations accompagnant le vieillissement de la population française et à faire reculer la perte d'autonomie.

Site classé : Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave. Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel. En site classé, tous les travaux susceptibles de modifier l'état des lieux ou l'aspect des sites (par exemple, les travaux relevant du permis de construire) sont soumis à autorisation spéciale préalable du Ministère chargé des sites, après avis de la DREAL, de la DRAC (Service Territorial de l'Architecture et du Patrimoine du département concerné) et de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS). L'autorisation est déconcentrée au niveau du Préfet de département pour les travaux moins importants.

Site inscrit : Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé. La procédure d'instauration peut être à l'initiative des services de l'État, de collectivités, d'associations, de particuliers... En site inscrit, l'administration doit être informée au moins 4 mois à l'avance des projets de travaux. L'Architecte des Bâtiments de France émet un avis simple, sauf pour les permis de démolir qui supposent un avis conforme.

Site patrimonial remarquable : Un site patrimonial remarquable est une ville, un village ou un quartier dont la conservation, la restauration, la réhabilitation ou la mise en valeur présente, du point de vue architectural, archéologique, artistique ou paysager, un intérêt public. Peuvent donc être classés, au même titre, les espaces ruraux et les paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble

cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur. Ce classement a le caractère juridique d'une servitude d'utilité publique affectant l'utilisation des sols. Créé par la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (loi « LCAP »), ce classement se substitue aux Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP), aux Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) et aux secteurs sauvegardés.

Servitude non aedificandi : Une servitude *non aedificandi* constitue une interdiction de bâtir sur un fonds, ce qui restreint les droits du propriétaire du fonds servant (parcelle à laquelle s'applique la servitude). Il s'agit d'une servitude non-apparente, qui peut être d'origine conventionnelle (privée) ou issue d'un Plan Local d'Urbanisme (publique).

Solde migratoire apparent : Terme qui établit l'apport de nouveaux habitants sur un territoire. Il est déduit (d'où le terme « apparent ») en comparant l'évolution « nette » de la population et le solde naturel du territoire, mesurant l'écart entre les naissances et les décès au cours de la période.

Stratégie bas carbone : Une stratégie bas carbone consiste à développer des actions visant à réduire l'empreinte carbone d'un territoire, d'une construction ou d'un aménagement, c'est-à-dire l'ensemble des émissions de gaz à effet de serre induites par ce territoire, cette construction ou cet aménagement.

Surface Agricole Utile (SAU) : Indicateur statistique destiné à évaluer le territoire consacré à la production agricole : terres arables (grandes cultures...), surfaces toujours en herbes (prairies...) et cultures pérennes (vignes...).

Surfaces de vente : La surface de vente correspond aux espaces couverts ou non couverts affectés à la circulation de la clientèle, aux espaces affectés à l'exposition des marchandises proposées à la vente et à leur paiement ainsi qu'aux espaces affectés à la circulation du personnel pour présenter les marchandises à la vente. Ne sont donc pas compris dans la surface de vente les réserves, les cours, les entrepôts, les parcs de stationnement, ainsi que toutes les zones inaccessibles au public.

T

Taux d'évasion : Part des dépenses effectuées par les habitants d'une zone de chalandise en dehors de cette zone.

Taux de renouvellement : Rapport entre le nombre total de flux migratoires avec l'extérieur (entrants et sortants) et le nombre d'habitants.

Touriste : Personne qui réside au moins une nuit en un lieu donné.

Trame aérienne : Déclinaison de la trame verte et bleue destinée à prendre en compte la présence d'obstacles situés dans la strate aérienne (éoliennes, lignes électriques, grands bâtiments, câbles, etc.) et pénalisant les déplacements de la faune volante (chauves-souris, oiseaux, insectes notamment).

Trame blanche : Déclinaison de la trame verte et bleue destinée à prendre en compte la pollution sonore.

Trame brune : Déclinaison de la trame verte et bleue appliquée à la continuité des sols. Trame destinée à prendre en compte les déplacements de la faune du sol et les obstacles pouvant se situer dans cette strate « inférieure » (canalisations, fondations, réseaux de transports, etc.).

Trame noire : Déclinaison de la trame verte et bleue dans la dimension temporelle (alternance jour/nuit) destinée ainsi à résoudre le problème de la fragmentation des habitats causée par la lumière artificielle nocturne. Elle est l'ensemble des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques caractérisés par une certaine obscurité et empruntés par les espèces nocturnes.

Trame verte et bleue : La trame verte et bleue est une démarche qui vise à maintenir et à reconstituer un réseau d'échanges pour que les espèces animales et végétales puissent, comme l'homme, circuler, s'alimenter, se reproduire, se reposer... et assurer ainsi leur cycle de vie. Ces réseaux d'échanges, appelés continuités écologiques, sont constitués de réservoirs de biodiversité reliés les uns aux autres par des corridors écologiques. Ce concept a été développé en 2007 dans le cadre du Grenelle de l'Environnement.

U

Unité urbaine : Une unité urbaine constitue une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu (pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions) qui compte au moins 2 000 habitants.

V

Valeur agronomique des sols : La valeur agronomique des sols mesure la fertilité intrinsèque des sols, c'est-à-dire leur aptitude naturelle à produire des rendements élevés.

Valorisation des déchets : La valorisation des déchets regroupe les opérations permettant l'utilisation de déchets à des fins utiles, en substitution d'autres substances, matières ou produits, qui auraient été utilisés à une fin particulière.

La **valorisation énergétique** consiste à l'utilisation de la chaleur produite par l'incinération des déchets, essentiellement pour la production d'électricité et le chauffage.

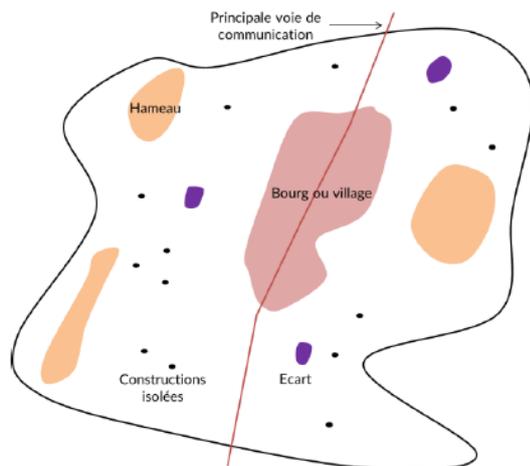
La **valorisation matière** constitue un mode de traitement des déchets permettant leur réemploi, leur réutilisation ou leur recyclage (déchets issus de la collecte sélective et recyclés, mâchefers valorisés en sous-couches routières...).

La **valorisation organique** regroupe l'ensemble des modes de gestion, de recyclage et de valorisation des déchets biodégradables (déchets alimentaires, déchets verts, boues urbaines, boues industrielles, déchets des industries agro-alimentaires, déchets agricoles, etc.).

Village : Un village constitue une unité de vie accueillant moins de 2 000 habitants mais structurée généralement autour d'une église paroissiale et d'équipements ou d'espaces de rencontre animant la vie locale (même si, dans certains cas, ces équipements ne sont plus en service). Leur niveau d'équipement ne permet toutefois pas la satisfaction des besoins courants de leurs habitants. A noter que les jeux de fusions et regroupements communaux ont pu entraîner le rapprochement de plusieurs

paroisses au cours du temps. Une commune peut donc présenter plusieurs villages.

Schéma de principe de l'organisation urbaine d'une commune gasconne



Visiteur : Personne qui fait un voyage vers une destination située en dehors de son environnement habituel pour une durée inférieure à un an et dont le principal motif est autre que l'exercice d'une activité rémunérée.

Z

Zone d'activité économique : Espace aménagé par une collectivité locale pour répondre à une volonté de développement économique coordonné. Cet aménagement consiste pour la collectivité à maîtriser le foncier, à le viabiliser, à le mettre à disposition ou à la revendre à des acteurs économiques afin que ceux-ci puissent exercer leur activité économique. La vocation d'une zone d'activité économique est d'accueillir des activités industrielles, artisanales, commerciales, tertiaires et aéroportuaires.

Zone commerciale : Concentration ou regroupement d'activités commerciales sur un périmètre correspondant à une opération d'aménagement réalisée par un maître d'ouvrage public ou par des promoteurs/investisseurs privés qui vont céder ou louer les terrains et les bâtiments à des entreprises (SRADDET Occitanie, 2019).

Zone de calme : Espace extérieur remarquable par sa faible exposition au bruit, dans lequel l'autorité souhaite maîtriser l'évolution de cette exposition compte tenu des activités humaines pratiquées ou prévues (article L. 572-6 du Code de l'Environnement, en vigueur en mars 2022).

Zone de chalandise : La zone de chalandise constitue l'espace géographique entourant un point de vente, dans lequel vivent, travaillent ou passent les clients potentiels de ce point de vente. Il s'agit ainsi de la zone habituelle ou prévisionnelle (en cas d'ouverture) de provenance de l'essentiel des clients de ce point de vente. Le contour de cette zone est influencé par les distances, les temps d'accès, l'attractivité du point de vente et sa concurrence.

Zone de transit : Cf. commerce de flux.

LISTE DES ACRONYMES

3DS : Loi relative à la Différenciation, la Décentralisation, la Déconcentration et portant diverses mesures de Simplification de l'action publique locale

AB : Agriculture Biologique

ABF : Architecte des Bâtiments de France

ACV : Action Cœur de Ville

ADASEA : Association Départementale pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles

ADDA 32 : Association Départementale pour le Développement des Arts

ADEME : Agence de la transition écologique

ADIL : Agence Départementale d'Information sur le Logement

ADT : Agence de Développement Touristique

AEU : Approche Environnementale de l'Urbanisme

ALUR : Loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, aussi dite Loi « Duflot 2 » (du 24 mars 2014)

AMAP : Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne

ANAH : Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat

ANSES : Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail

AOC : Appellation d'Origine Contrôlée

AOC Sols : Association Occitane de Conservation des Sols

AOP : Appellation d'Origine Protégée

AOM : Autorité Organisatrice de la Mobilité

AREC : Agence Régionale Energie-Climat

ARCEP : Autorité de Régulation des Communications Electroniques, des Postes et de la distribution de la presse

ARS : Agence Régionale de Santé

ASP : Agence de Services et de Paiement

AVAP : Aires de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (aujourd'hui remplacées par les Sites Patrimoniaux Remarquables)

BCAE : Bonnes Conditions Agricoles et Environnementales

BPE : Base Permanente des Equipements

BRGM : Bureau de Recherches Géologiques et Minières

BTP : Bâtiment et Travaux Publics

BTS : Brevet de Technicien Supérieur

BTSA : Brevet de Technicien Supérieur Agricole

CA : Communauté d'Agglomération

CA 32 : Chambre d'Agriculture du Gers

CACG : Compagnie d'Aménagement des Coteaux de Gascogne

CAF : Caisse d'Allocations Familiales

CAP : Certificat d'Aptitude Professionnelle

CATZH : Cellule d'Assistance Technique Zones Humides

CAUE : Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

CC : Communauté de Communes

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CCI : Chambre de Commerce et d'Industrie

CD32 : Conseil Départemental du Gers

CDAC : Commission Départementale d'Aménagement Commercial

CDT : Comité Départemental du Tourisme	DDT 32 : Direction Départementale des Territoires du Gers
CDNPS : Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites	DGALN : Direction Générale de l'Aménagement, du Logement et de la Nature
CE : Code de l'Environnement	DGFIP : Direction Générale des Finances Publiques
CESBIO : Centre d'Etudes Spatiales de la Biosphère	DICRIM : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
CET : Contribution Economique Territoriale	DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
CFPPA : Centre de Formation Professionnelle et de Promotion Agricole	DOCOB : Document d'Objectifs
CGDD : Commissariat Général au Développement Durable	DOE : Débit d'Objectif d'Etiage
CIAS : Centre Intercommunal d'Action Sociale	DOO : Document d'Orientaion et d'Objectifs
CIRC : Centre International de Recherche sur le Cancer	DPE : Diagnostic de Performance Energétique
CIRC : Centre d'Innovation et de Recherche Circassien	DRAAF : Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
CMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat	DRAC : Direction Régionale des Affaires Culturelles
CNAC : Commission Nationale d'Aménagement Commercial	DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
CNPF : Centre National de la Propriété Forestière	DSL : Digital Subscriber Line
CoPil : Comité de Pilotage	DUP : Déclaration d'Utilité Publique
CPGE : Classe Préparatoire aux Grandes Ecoles	DUT : Diplôme Universitaire de Technologie
CRITT : Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologie	EARL : Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée
CRPF : Centre Régional de la Propriété Forestière	EBC : Espace Boisé Classé
CRT : Comité des Référents Techniques	EH : Equivalent Habitant
CS : Collecte Sélective	EIE : Etat Initial de l'Environnement
CU : Code de l'Urbanisme	ELAN : Loi pour l'Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique (d'octobre 2018)
CUMA : Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole	ENAF : Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
DAACL : Document d'Aménagement Commercial et Artisanal et Logistique	ENE : Loi portant Engagement National pour l'Environnement, dite loi « Grenelle II » (du 12 juillet 2010)
DECI : Défense Extérieur Contre l'Incendie	

EnRR : Energie Renouvelable et de Récupération

ENS : Espace Naturel Sensible

EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale

EPF : Etablissement Public Foncier

EHPAD : Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

Séquence ERC : Séquence Eviter-Réduire-Compenser

ESPE : Ecole Supérieure du Professorat et de l'Education

FART : Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique

FEADER : Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural

FSL : Fonds de Solidarité Logement

FttH : Fiber to the Home (Fibre jusqu'à l'abonné)

GAGT : Groupement des Agriculteurs de la Gascogne Toulousaine

GAEC : Groupement Agricole d'Exploitation en Commun

GEMAPI : Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

GHT : Groupement Hospitalier de Territoire

GIEC : Groupe d'experts Intergouvernemental sur l'Evolution du Climat

GIEE : Groupements d'Intérêt Écologique et Economique

GNV : Gaz Naturel Véhicule

GPSO : Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest

GR : Sentier de Grande Randonnée

HLM : Habitation à Loyer Modéré

HVE : Haute Valeur Environnementale

IAA : Industrie AgroAlimentaire

IAD : Institut de l'Agriculture Durable

ICHN : Indemnité Compensatoire de Handicaps Naturels

ICPE : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

IFER : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau

IFN : Inventaire Forestier National

IFSI : Institut de Formation en Soins Infirmiers

IGG : Itinéraire Grand Gabarit

IGN : Institut national de l'information géographique et forestière

IGP : Indication Géographique Protégée

INAO : Institut national de l'origine et de la qualité

INPN : Inventaire National du Patrimoine Naturel

INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques

ISDI : Installation de Stockage de Déchets Inertes

ISDND : Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux

IUT : Institut Universitaire de Technologie

JORF : Journal Officiel de la République Française

LAAF : Loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt (du 13 octobre 2014)

LAURE : Loi sur l'Aire et l'Utilisation Rationnelle de l'Energie (du 30 décembre 1996)

LCAP : Loi relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine (du 7 juillet 2016)

LGV : Ligne à Grande Vitesse

LME : Loi de Modernisation de l'Economie (du 4 août 2008)

MAEC : Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

MAJIC : Mise À Jour des Informations
Cadastrales

MSA : Mutualité Sociale Agricole

NB : Nota Bene

NC : Non concerné

NGF : Nivellement Général de la France

NRA : Nœud de Raccordement d'Abonnés

OAP : Orientation d'Aménagement et de
Programmation

OCS GE : OCcupation du Sol à Grande Echelle

OM : Ordures Ménagères

OMPHALE : Outil Méthodologique de
Projection d'Habitants, d'Actifs, de Logements
et d'Elèves

OMS : Organisation Mondiale de la Santé

ONPE : Observatoire National de la Précarité
Énergétique

OPAH : Opération Programmée d'Amélioration
de l'Habitat

ORT : Opération de Revitalisation des
Territoires

ORSEC : Organisation de la Réponse de Sécurité
Civile

OTEX : Orientation Technico-Economique des
Exploitations

OUGC : Organisme Unique de Gestion
Collective

OZE : Occitanie Zones Economiques

PAC : Politique Agricole Commune

PADD : Projet d'Aménagement et de
Développement Durables

PAEN : Périmètre de protection et de mise en
valeur des espaces agricoles et naturels
périurbains

PAGD : Plan d'Aménagement et de Gestion
Durable

PAOT : Plan d'Action Opérationnel et
Territorialisé

PAT : Projet Alimentaire Territorial

PAT : Programme d'Actions Territorial

PAVE : Plan de mise en accessibilité de la voirie
et des aménagements des espaces publics

PCAET : Plan Climat Air Energie Territorial

PCI : Pouvoir Calorifique Inférieur

PCS : Plan Communal de Sauvegarde

PDGDBTP : Plan Départemental de Gestion du
Déchets du Bâtiment et des Travaux Publics

PDIPR : Plan Départemental des Itinéraires de
Promenade et de Randonnée

PDLHI : Pôle Départemental de Lutte contre
l'Habitat Indigne

PDM : Plan De Mobilité

PEB : Plan d'Exposition au Bruit

PEI : Point d'Eau Incendie

PEM : Pôle d'Echanges Multimodal

PETR : Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

PGDH : Plan de Gestion Durable des Haies

PGE : Plan de Gestion des Etiages

PGRI : Plan de Gestion des Risques d'Inondation

PIB : Produit Intérieur Brut

PIG : Programme d'Intérêt Général

PLAI : Prêt Locatif Aidé d'Intégration

PLH : Programme Local de l'Habitat

PLI : Prêt Locatif Intermédiaire

PLU / PLUi(H) : Plan Local d'Urbanisme / Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (valant
Programme Local de l'Habitat)

PLUS : Prêt Locatif à Usage Social

PLS : Prêt Locatif Social

PME : Petite et Moyenne Entreprise	SCEA : Société Civile d'Exploitation Agricole
PMI : Petite et Moyenne Industrie	SCoT : Schéma de Cohérence Territoriale
PMS : Plan de Mobilité Simplifié	SDAASP : Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public
PNACC : Plan National d'Adaptation au Changement Climatique	SDAGE : Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux
PNR : Parc Naturel Régional	SDC : Schéma Départemental des Carrières
PPA : Personne Publique Associée	SDEG : Syndicat Départemental des Energie du Gers
PPAM : Plantes à Parfum, Aromatiques et Médicinales	SDIS 32 : Service Départemental d'Incendie et de Secours du Gers
PPBE : Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement	SDTAN : Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique
PPGDND : Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux	SICTOM : Syndicats Intercommunaux de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
PPR : Plan de Prévention des Risques	SIQO : Signe d'Identification de Qualité et d'Origine
PRPGD : Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets	SLIME : Service Local d'Intervention pour la Maîtrise de l'Energie
PRQA : Plan Régional de la Qualité de l'Air	SMIC : Salaire Minimum de Croissance
PRS : Projet Régional de Santé	SMTC : Syndicat Mixte des Transports en Commun
PSS : Plan des Surfaces Submersibles	SMUR : Structure mobile d'Urgence et de Réanimation
RD : Route Départementale	SNCF : Société Nationale des Chemins de Fer
REP : Responsabilité Elargie des Producteurs	SPANC : Service Public d'Assainissement Non Collectif
RGA : Recensement Général Agricole	SPÔTT : Structuration de Pôles Touristiques Territoriaux
RN : Route Nationale	SPR : Site Patrimonial Remarquable
RP : Recensement Principal	SR3EnR : Schéma Régional de Raccordement au Réseau des Energies Renouvelables
RPI : Regroupement Pédagogique Intercommunal	SRADDET : Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires
SAGE : Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux	SRC : Schéma Régional des Carrières
SAFER : Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural	
SAMU : Service d'Aide Médicale Urgente	
SARL : Société à Responsabilité Limitée	
SAU : Surface Agricole Utile	

SRCAE : Schéma Régional Climat-Air-Energie (désormais intégré dans le SRADDET)

SRCE : Schéma Régional de Cohérence Ecologique (désormais intégré dans le SRADDET)

SRDEII : Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation

SRU : La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains (du 13 décembre 2000)

STECAL : Secteur de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées

SNGRI : Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation

TAD : Transport A la Demande

TC : Transport en Commun

TCSP : Transport en Commun en Site Propre

TER : Transport Express Régional

TFPB : Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties

THD : Très Haut Débit

TPE : Très Petite Entreprise

TVB : Trame Verte et Bleue

UH : Loi Urbanisme et Habitat (du 2 juillet 2003)

UNESCO : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

ZAP : Zone Agricole Protégée

ZNIEFF : Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique

ZNT : Zone Non Traitée

ZOS : Zone à Objectifs plus Stricts

ZPF : Zones à Préserver pour l'alimentation en eau potable dans le Futur

ZPPAUP : Zones de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (aujourd'hui remplacées par les sites patrimoniaux remarquables)

ZPS : Zone de Protection Spéciale

ZRE : Zone de Répartition des Eaux

ZSC : Zone Spéciale de Conservation

ZSCE : Zone Soumise à Contraintes Environnementales

Syndicat mixte
SCoT
de Gascogne

Syndicat mixte du SCoT de Gascogne
Z.I ENGACHIES
11 rue Marcel Luquet
32 000 AUCH
Téléphone : 05 62 59 79 70
Mail : contact@scotdegascogne.com
www.scotdegascogne.com

 **AUAT**

Le Belvédère
11 boulevard des Récollets
31000 TOULOUSE
Téléphone : 05 62 26 86 26
Mail : auat@auat-toulouse.org
www.aua-toulouse.org

Des territoires, un avenir

